



UNIVERSITÉ
PARIS
DESCARTES

REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE DES ÉTUDIANTS: ASSURANCE MALADIE

MAI 2018

LOI N° 2018-166 DU 8 MARS 2018 RELATIVE À
L'ORIENTATION ET À LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS

SECURITE SOCIALE: CE QUI CHANGE

➤ Simplification administrative



- Démarche annuelle d'inscription supprimée dès la rentrée 2018

➤ Suppression de la cotisation annuelle à partir du **1^{er} septembre 2018**

➤ A partir du **1^{er} septembre 2019**, le régime de Sécurité sociale des Etudiants disparaîtra complètement

ETUDIANTS ET SECURITE SOCIALE: RENTREE 2018



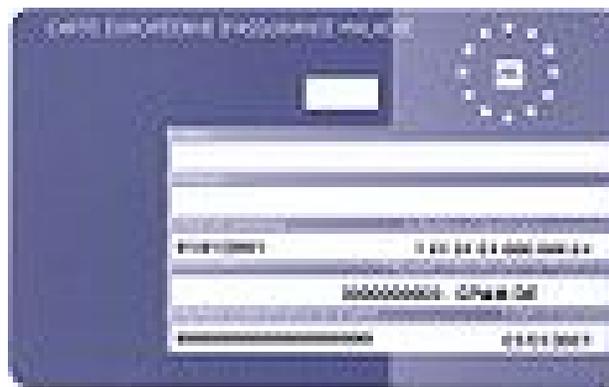
- Les étudiants nationaux primo-inscrits :
 - Restent affiliés en tant qu'assurés autonomes à leur régime actuel, généralement celui des parents, sans démarche supplémentaire.

- Les étudiants nationaux et internationaux poursuivant leurs études et déjà affiliés en 2017-2018:
 - Conserveront le rattachement au centre de gestion de la sécurité sociale (LMDE ou SMER...) pour 2018-2019
 - Seront automatiquement basculés au régime général à la rentrée 2019 sans démarche particulière



➤ Les étudiants internationaux ressortissant d'un Etat membre de l'UE/l'EEE ou de la Suisse (cas des ERASMUS)

- Restent affiliés à la sécurité sociale de leur pays,
- Ne sont pas tenus de s'affilier à la sécurité sociale ,
- Bénéficient de la prise en charge de leur soin sur la base de la carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM),



➤ Les étudiants internationaux ressortissants d'un Etat hors UE/EEE et Suisse primo-inscrits:

- Doivent s'affilier au régime général de l'assurance maladie et bénéficient de l'assurance maladie dans les mêmes conditions que les autres étudiants
 - même couverture
 - gratuité de l'assurance maladie
- Bénéficient d'un site d'affiliation dédié ouvert dès septembre 2018:
www.etudiant-etranger.ameli.fr ou www.foreign-student.ameli.fr



La démarche d'affiliation doit intervenir lorsque l'étudiant est arrivé et après l'inscription administrative